Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240318-EM20240207-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Erreur matérielle

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-02-07 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi 18 mars 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 13 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024
Secrétaire de séance : Madame Margaret DE GROOT

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 28
Présents : 19
Votants : 27

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ ; Monsieur Grégory MASSAMBA ; Madame Claudie ORMEAUX ; Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ; Madame Margaret DE GROOT ; Monsieur Alexandre VIERA ; Madame Sophie JACOTIN ; Monsieur Roland DELATTRE ; Madame Isabelle JOURDAIN ; Madame Stéphanie FOURNEL ; Madame Emilie LARGE ; Madame Jenna SALORD ; Monsieur Coumar PREM ; Monsieur Alexis CABELLO ; Monsieur Jean-François RIOS ; Monsieur Jean-Marc MAUGUIN ; Monsieur Patrick KATAKO ; Monsieur Claude ARNOU ; Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :
Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ ;
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA ;
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX ;
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE ;
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT ;
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN ;
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA ;
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE.

Absents:
Madame Marie KOUNDOU

Exposé :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis le 01/01/2024, la commune de Nandy est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et compte M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240318-EM20240207-DE

VU la délibération de la mairie de Nandy n° 2023-05-50 du 09/10/2023 concernant l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que lors du conseil municipal du 09 octobre 2023 la commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et à signer tout document s'y rapportant ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE (27 VOIX POUR) Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE (27 VOIX POUR) que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 18 mars 2024

Margaret DE GROOT
La secrétaire de séance

René RÉTHORÉ,
Maire